Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC126-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

N° 2025DC/126 – Feuillet 1

Date de convocation : 5 décembre 2025

Membres en exercice : 57	Présents : 36	Votants : 44

Durées d'amortissements des immobilisations du budget principal et des budgets annexes

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Pierre KERBART, Philippe KERZERHO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Arnaud THOMAZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Pierrick KERGOSIEN à Sophie LEMOULINIER, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe KERZERHO, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Marc MAHE à Jean-Yves MAHEO, Claire MASSON à Philippe LE RAY, Odile ROSNARHO à Sandrine CADORET.

Absents excusés : Annie AUDIC, Hélène CODA POIREY, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Guy HERCEND, Anne LE CORVEC, Pascal LE JEAN, Patrick LE ROUX, François POMMOIS, Aurélie RIO, Katia SCULO, François SERMIER.

Mmes Hélène CODA POIREY, Nathalie GUEMY, M. François POMMOIS, Mme Aurélie RIO, M. François SERMIER étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires.

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC126-DE

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

Le plan d'amortissement actuel nécessite d'être mis à jour afin d'y intégrer des constructions et des aménagements de constructions pour les budgets annexes « Alimentation en eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » pour une durée d'amortissement de 30 ans.

Les biens dits de faible valeur, c'est-à-dire dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité, sont imputés en investissement et amortis en une année.

Les amortissements seront réalisés en application du prorata temporis à compter de la date du dernier mandat de paiement du bien acquis à l'exception des biens d'une valeur inférieure à 1 000 € TTC qui seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2321-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2024DC/035 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2024 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires ;

Sur proposition du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'approuver les durées d'amortissement telles qu'énoncées dans le tableau ci-dessous :

CATEGORIE		CHAPITRE	ARTICLE	DUREE/AN
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais de réalisation de document d'urbanisme	20	202	5
	Frais d'études non suivis de réalisation	20	2031	5
	Frais de recherche et de développement	20	2032	5
	Frais d'insertion	20	2033	5
	Bail emphytéotique Maison des Salines de La Trinité Sur Mer	20	2088	30

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC126-DE

CATEGORIE			CHAPITRE	ARTICLE	DUREE/AN
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	Subvention d'équipement versée pour les biens matériels, le mobilier et les études		204		5
	Subvention d'équipement versée pour les bâtiments et les installations		204		15
	Subvention d'équipement versée pour les projets d'infrastructure d'intérêt national		204		30
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Concessions, droits	Logiciels de bureautique	20	2051	3
		Applications informatiques	20	2051	5
		Droits, brevets, licences, marques, valeurs similaires	20	2051	5
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Plantations d'arbres et d'arbustes		21	2121	15
	Autres agencements et aménagements de terrains		21	2128	15
	Chaudière bois et réseau de chaleur		21	21351	15
	Installations générales agencements, aménagements des constructions		21	21351	10
	Autres constructions-Atelier relais de Camors		21	2138	30
	Passerelle SNCF Auray		21	2145	30
	Installations de voirie-Pistes cyclables		21	2152	20
	Réseaux	Réseaux d'éclairage public	21	21534	30
		Autres réseaux (téléphonie...)	21	21538	15
EQUIPEMENT TECHNIQUE	Installations, matériel et outillage technique	Matériel et outillage d'incendie (extincteurs)	21	21568	10
		Matériel roulant (Nacelle)	21	215731	10
		Autre matériel et outillage de voirie (signalisation)	21	215738	10
		Autres matériels et outillage (station de carburant cale de Kérispert	21	215738	60
		Déchèteries	21	2158	30
		Autres matériels et outillage dédiés au chantier d'insertion	21	2158	2
		Bacs et colonnes déchets ménagers	21	2158	10
		Autres matériels et outillage	21	2158	10

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC126-DE

N° 2025DC/126 – Feuillet 4

CATEGORIE			CHAPITRE	ARTICLE	DUREE/AN
AGENCEMENT ET INSTALLATION	Agencement et installation autres immobilisations corporelles		21	2181	10
MATERIEL DE TRANSPORT	Véhicules	Véhicules de tourisme	21	21828	7
BUREAU ET INFORMATIQUE	Matériel informatique		21	21838	3
	Matériel bureautique (photocopieurs)		21	21838	4
	Matériel de bureau		21	21848	5
MOBILIER	Mobilier		21	21848	10
	Bacs Ordures ménagères		21	21848	10
MATERIEL TELEPHONIE	Matériel téléphonie		21	2185	3
AUTRES MATERIELS	Autres immobilisations corporelles		21	2188	10
	Electroménager		21	2188	7
EAU ET ASSAINISSEMENT	Agencement et aménagements de terrains	Terrains bâtis	21	2125	10
		Autres terrains	21	2128	10
	Bâtiments d'exploitation		21	21311	40
	Bâtiments administratifs		21	21315	30
	Installations générales agencements, aménagements des constructions - Bâtiments d'exploitations		21	21351	10
	Installations générales agencements, aménagements des constructions - Bâtiments administratifs		21	21355	30
	Réseaux d'adduction d'eau		21	21531	60
	Réseaux d'assainissement		21	21532	60
	Matériel spécifique d'exploitation - service de distribution d'eau		21	21561	15
	Matériel spécifique d'exploitation - service d'assainissement		21	21562	15
	Véhicules	Véhicules de tourisme	21	2182	7
	Matériel informatique		21	2183	3
	Matériel de bureau		21	2183	5
	Mobilier		21	2184	10
	Autres immobilisations corporelles		21	2188	10

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC126-DE

- de dire que les amortissements seront réalisés en application du prorata temporis à compter de la date du dernier mandat de paiement du bien acquis à l'exception des biens d'une valeur inférieure à 1 000 € TTC qui seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 23 DEC. 2025

Le secrétaire de séance,

Claude JARNO

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)